RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

PROCÈS VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 9 JUIN 2022

numéro BC_220609_03

L'an deux mille-vingt deux, le neuf juin,

Le Bureau communautaire, dûment convoqué le trois juin deux mille vingt-deux, s'est réuni en session, salle du conseil de l'Espace Marie Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre d membres	Collins Colle
en exercice	14
présents	9
exprimés	9

Présents :

Jean-Paul PAILHOUX, Claire VAN DER HORST, Jean TRINQUIER, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, David BOSC, Valérie ROUVEIROL, Daniel VALETTE, Jean-Luc REQUI.

Absents:

Jérôme VALAT, Bernard GOUJON, Gaëlle LEVEQUE, Fadilha BENAMMAR KOLY, Frédéric ROIG.

Jean-Luc REQUI souhaite la bienvenue et procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Jean-Luc REQUI désigne Jean TRINQUIER comme secrétaire de séance et demande à l'assemblée de se prononcer.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'ordre du jour.

VOTE À L'UNANIMITÉ

Jean-Luc REQUI soumet à l'assemblée l'approbation du procès verbal du précédent Bureau.

VOTE À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220609_01 : Demande de subvention auprès du Conseil régional Occitanie au titre du fonds régional d'aide à la restauration pour les musées, pour la restauration d'oeuvres de Paul DARDÉ dans le cadre des collections du musée de Lodève

VU la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006, relative aux opérations de récolement des collections des musées de France

VU le premier plan de recollement des œuvres, réalisé à hauteur de 91% sur la période de 2004 à 2014,

VU le transfert de compétence en 2009 par lequel la Communauté de communes Lodévois et Larzac est devenue propriétaire des collections du musée de Lodève,

VU le marché pour l'extension et la restructuration du marché de Lodéve aboutissant à la réouverture du musée en 2018 sur un principe de « musée de ville », retraçant chronologiquement l'histoire de Lodève de la préhistoire au temps moderne en réservant une part aux « grands hommes » de Lodève dont le sculpteur Paul DARDÉ,

VU le second plan de recollement des œuvres sur la période de 2015 à 2025, permettant d'affiner et de finaliser le travail en cours,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU le procès-verbal des séances des 28 et 29 mars 2022 de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France, donnant un avis favorable pour la restauration d'un lot de dessins relatifs aux illustrations pour Don Quichottes et Rabelais et Souvenirs de guerres de Paul DARDÉ pour un montant de seize mille huit cent soixante-six euros hors taxes (16 866€ HT) par la restauratrice Claire LETANG,

CONSIDÉRANT le plan de financement de ce projet :

au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR) :

<u>Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau</u> communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention d'un montant de six mille sept cent quarante cinq euros (6 745 €) auprès du Conseil régional Occitanie au titre du FRAR, pour la restauration d'un lot de 93 dessins relatifs aux illustrations par Don Quichottes / Rabelais et Souvenirs de guerres de Paul DARDÉ, dans le cadre des collections du musée de Lodève, suivant le plan de financement présenté ci-dessus,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la recette correspondante serait inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1322,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220609_02 : Demande de subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie au titre du fonds régional d'aide à la restauration pour les musées, pour la restauration d'oeuvres de Paul DARDÉ dans le cadre des collections du musée de Lodève

VU la loi n°2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France et la circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006, relative aux opérations de récolement des collections des musées de France

VU le premier plan de recollement des œuvres, réalisé à hauteur de 91% sur la période de 2004 à 2014,

VU le transfert de compétence en 2009 par lequel la Communauté de communes Lodévois et Larzac est devenue propriétaire des collections du musée de Lodève,

VU le marché pour l'extension et la restructuration du marché de Lodéve aboutissant à la réouverture du musée en 2018 sur un principe de « musée de ville », retraçant chronologiquement l'histoire de Lodève de la préhistoire au temps moderne en réservant une part aux « grands hommes » de Lodève dont le sculpteur Paul DARDÉ,

VU le second plan de recollement des œuvres sur la période de 2015 à 2025, permettant d'affiner et de finaliser le travail en cours,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

VU le procès-verbal des séances des 28 et 29 mars 2022 de la Commission scientifique régionale des collections des Musées de France, donnant un avis favorable pour la restauration d'un lot de dessins relatifs aux illustrations pour Don Quichottes et Rabelais et Souvenirs de guerres de Paul DARDÉ pour un montant de seize mille huit cent soixante-six euros hors taxes (16 866€ HT) par la restauratrice Claire LETANG,

CONSIDÉRANT le plan de financement de ce projet :

<u>Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :</u>

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention d'un montant de six mille sept cent quarante cinq euros (6 745 €) auprès de la DRAC Occitanie au titre du FRAR, pour la restauration d'un lot de dessins relatifs aux illustrations pour Don Quichottes et Rabelais et Souvenirs de guerres de Paul DARDÉ, dans le cadre des collections du musée de Lodève, suivant le plan de financement présenté cidessus,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense/recette correspondante est/sera inscrite au budget principal, chapitre 13, article 1321,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220609_03 : Demande de subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la formation des jeunes en animation au titre du brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur en accueils collectifs de mineurs

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT qu'hormis l'aide nationale proposée par la Caisse d'allocations familiales, aucune aide n'est mise en place pour permettre aux jeunes du territoire d'accéder plus facilement au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) en accueils collectifs de mineurs et le cursus entier coûte plus de mille euros,

CONSIDÉRANT que cette formation permet également aux jeunes de découvrir ce qui se passe sur d'autres territoires et permet de faciliter la mobilité des jeunes,

CONSIDÉRANT que le coût de douze cursus BAFA, transport compris, est estimé à onze mille sept cent soixante euros (11 760€) et que le plan de financement de ce projet est le suivant :

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention d'un montant de trois mille euros (3 000 €) auprès du Conseil départemental de l'Hérault pour la formation des jeunes en animation au titre du BAFA en accueils collectifs de mineurs, dont le budget global est estimé à onze mille sept cent soixante euros (11 760 €), suivant le projet de plan de financement présenté ci-dessus,
- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 74, article 7473,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220609_04 : Demande de subvention auprès de l'Agence nationale de la cohésion des territoires au titre du fonds de cohésion territoriale en faveur de l'inclusion numérique

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT l'engagement de la Communauté de communes Lodévois et Larzac pour lutter contre la fracture numérique à l'échelle de son territoire aussi bien en termes d'aménagement numérique qu'en terme d'accompagnement aux usagers,

CONSIDÉRANT que les Maisons France Service (MFS) ont pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter, d'accompagner aux démarches administratives et d'aider à l'utilisation des services et outils numériques : la Maison France Service de Lodève a en son sein un Lieu d'Accès Multimédia (LAM), outils du quotidien de la médiation numérique,

CONSIDÉRANT que les MFS doivent répondre à cahier des charges comprenant entre autres, le besoin d'acquisition et de renouvellement de matériels informatiques et numériques, afin d'assurer la qualité d'accueil des publics,

CONSIDÉRANT le besoin pour la MFS de Lodève d'acquérir cinq ordinateurs fixes et écrans reconditionnés et de deux ordinateurs portables reconditionnés pour un montant estimé à deux mille cinq cent dix-huit euros Hors Taxes (2 518,00 € HT), soit trois mille vingt et un euros et soixante centimes Toutes Taxes Comprises (3 021,60 € TTC),

CONSIDÉRANT le plan de financement de ce projet :

Ouï l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention d'un montant de deux mille quatre cent dix-sept euros et vingt-huit centimes (2 417,28 €), auprès de l'Agence nationale de la Cohésion des Territoire

(ANCT) au titre du fonds cohésion territoriale en faveur de l'inclusion numérique, pour l'acquisition de matériels numériques reconditionnés, suivant le plan de financement ci-dessus,

- ARTICLE 2 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents.
- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la recette correspondante sera imputée sur le budget principal chapitre 13, article 1311,
- ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220609_05 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux de mise en place d'une supervision au service intercommunal des eaux du Lodévois Larzac

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_191128_08 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, approuvant la signature du contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présents en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2020 à 2022,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT qu'en préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2021, la Communauté de communes avait présenté au titre du dispositif ZRR une demande de réservation de financement pour des projets de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des projets de construction ou de réhabilitation d'usines de traitement, indispensables à l'amélioration du fonctionnement des activités eau et assainissement du territoire,

CONSIDÉRANT qu'au titre de ce dispositif ZRR mais également au-delà, des demandes de subventions peuvent être présentées aux partenaires principaux qui sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que le système de télégestion des équipements d'assainissement et d'eau potable du service des eaux du Lodévois Larzac est en voie d'obsolescence et que ce dernier nécessite une refonte de son architecture et l'intégration de nouveaux besoins issus des différents services de la Direction de l'eau.

CONSIDÉRANT le manque évident de données nécessaires aux bonnes gestion et exploitation des installations d'eau potable et d'assainissement et les carences en communication structurel liées aux difficultés de remontées d'informations via satellite de communication,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa mission d'exploitation des ouvrages destinés à transporter et traiter l'eau potable et les eaux usées, le service intercommunal des eaux du lodévois et Larzac souhaite programmer une opération consistant à déployer un système de télégestion commun à l'ensemble des services (réseaux et usines) avec une couverture fonctionnelle complète,

CONSIDÉRANT que cette opération de travaux de mise en place d'une supervision, d'un montant estimé à soixante dix neuf mille six cent soixante dix euros Hors Taxes (79 670 € HT), peut faire l'objet d'une demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

libellés des subventions sollicitées	montant en euros HT subventionnable	taux souhaité	montant en euros de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	79 670	10%	7 967
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	79 670	70%	55 769
Agence de l'Ead Khohe Medichanes cons	63 736		
total des aides publiques montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			
coût de l'opération HT		79 670	

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1: SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de cinquante cinq mille sept cent soixante neuf euros, pour les travaux de mise en place d'une supervision au service intercommunal des eaux du Lodévois et Larzac, d'un montant estimé à soixante dix neuf mille six cent soixante dix euros Hors Taxes (79 670 € HT), selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- ARTICLE 2: SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de sept mille neuf cent soixante sept euros, pour les travaux de mise en place d'une supervision au service intercommunal des eaux du Lodévois et Larzac, d'un montant estimé à soixante dix neuf mille six cent soixante dix euros Hors Taxes (79 670 € HT), selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220609_06 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux de mise en place de compteurs de sectorisation au service intercommunal des eaux du Lodévois Larzac

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-l-994 du 2 août 2019 et n°2019-l-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_191128_08 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, approuvant la signature du contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présents en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2020 à 2022,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT qu'en préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes avait présenté au titre du dispositif ZRR une demande de réservation de financement pour des projets de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des projets de construction ou de réhabilitation d'usines de traitement, indispensables à l'amélioration du fonctionnement des activités eau et assainissement du territoire,

CONSIDÉRANT qu'au titre de ce dispositif ZRR mais également au-delà, des demandes de subventions peuvent être présentées aux partenaires principaux qui sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que pour aller plus loin dans la qualité de la gestion de ses services, et dans l'optique de réduire les fuites sur son réseau et donc de limiter l'impact sur les prélèvements de la ressource en eau, le parc de compteurs/débitmètres de sectorisation peut être complété : ces compteurs de sectorisation, positionnés sur des branches structurantes des réseaux et/ou à l'amont de secteurs identifiés comme sensibles, permettront un meilleur suivi des débits en jeu et une plus forte réactivité lors de la détection de fuites,

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, il est prévu de mettre en œuvre un parc de dix compteurs/débitmètres : la pose de ces compteurs sera menée en parallèle des travaux de mise en place de la supervision au service intercommunal des eaux du Lodévois Larzac.

CONSIDÉRANT que cette opération, d'un montant estimé à quatre vingt quatre mille euros Hors Taxes (84 000 € HT), peut faire l'objet d'une demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

libellés des subventions sollicitées	montant en euros HT subventionnable	taux souhaité	montant en euros de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	84 000	10%	8 400
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	84 000	70%	58 800
	67 200		
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			16 800
coût de l'opération HT		84 000	

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de cinquante huit mille huit cent euros (58 800 €), pour les travaux de mise en place de compteurs de sectorisation, d'un montant estimé à quatre vingt quatre mille euros Hors Taxes (84 000 € HT), selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- ARTICLE 2: SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de huit mille quatre cent euros (8 400 €), pour les travaux de mise en place de compteurs de sectorisation, d'un montant estimé à quatre vingt quatre mille euros Hors Taxes (84 000 € HT), selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220609_07 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le secteur Lergue aval de la ville de Lodève

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-l-994 du 2 août 2019 et n°2019-l-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1er janvier 2021,

VU la délibération n°CC_191128_08 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, approuvant la signature du contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présents en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2020 à 2022,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT qu'en préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement au 1 er janvier 2021, la Communauté de communes avait présenté au titre du dispositif ZRR une demande de réservation de financement pour des projets de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des projets de construction ou de réhabilitation d'usines de traitement, indispensables à l'amélioration du fonctionnement des activités eau et assainissement du territoire,

CONSIDÉRANT qu'au titre de ce dispositif ZRR mais également au-delà, des demandes de subventions peuvent être présentées aux partenaires principaux qui sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que le réseau de collecte et de transport des eaux usées de Lodève apporte à la station de traitement un important flux d'eaux claires parasites,

CONSIDÉRANT que le schéma directeur d'assainissement de la ville de Lodève réalisé en 2013/2014 avait mis en évidence une forte proportion d'Eaux Claires Parasites Permanentes (ECPP),

CONSIDÉRANT que suite aux investigations complémentaires réalisées en 2019, les principales anomalies répertoriées lors du diagnostic du réseau d'assainissement collectif sont les suivants :

- réseaux en béton dégradé avec présence de nombreuses fissures ouvertes, effondrement partiel, armature visible, présence importante de racines/ radicelles sources d'intrusion importante d'eaux claires parasites permanentes,

- artères principales destinées à la collecte des eaux usées de l'ensemble de la Ville dont les éventuels déversements ont un impact environnemental non négligeable compte tenu de la sensibilité et la proximité du milieu récepteur final (la Lergue),

- problèmes structurants pouvant générer des entrées rapides et importantes en période de pluie et de ressuyage des sols,

CONSIDÉRANT que ces anomalies pourraient être résolues par des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le secteur Lergue aval de la ville de Lodève, consistant notamment à des travaux de chemisage, ainsi que des travaux de réfection de l'étanchéité de tous les corps de regard de visite,

CONSIDÉRANT que cette opération, d'un montant estimé à cinq cent dix huit mille cent quatre vingt dix sept euros Hors Taxes (578 197 € HT), peut faire l'objet d'une demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

libellés des subventions sollicitées	montant en euros HT subventionnable	taux souhaité	montant en euros de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	578 197	10%	57 820
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	578 197	70%	404 738
Agence de l'Ead Mione Moditorianes estes	462 558		
total des aides publiques montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			
coût de l'opération HT		578 197	

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de quatre cent quatre mille sept cent trente huit euros (404 738 €), pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le secteur Lergue aval de la ville de

Lodève, d'un montant estimé à cinq cent dix huit mille cent quatre vingt dix sept euros Hors Taxes (578 197 € HT), selon le plan de financement présenté ci-dessus.

- ARTICLE 2: SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de cinquante sept mille huit cent vingt euros (57 820 €), pour les travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement sur le secteur Lergue aval de la ville de Lodève, d'un montant estimé à cinq cent dix huit mille cent quatre vingt dix sept euros Hors Taxes (578 197 € HT), selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220609_08 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux de réaménagement de la station d'épuration de Lodève

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-l-994 du 2 août 2019 et n°2019-l-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_191128_08 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, approuvant la signature du contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présents en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2020 à 2022,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT qu'en préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2021, la Communauté de communes avait présenté au titre du dispositif ZRR une demande de réservation de financement pour des projets de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des projets de construction ou de réhabilitation d'usines de traitement, indispensables à l'amélioration du fonctionnement des activités eau et assainissement du territoire,

CONSIDÉRANT qu'au titre de ce dispositif ZRR mais également au-delà, des demandes de subventions peuvent être présentées aux partenaires principaux qui sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT que la station d'épuration de Lodève, mise en service en 1988, présente plusieurs types de non-conformité, notamment en performance national et local,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer une plus grande longévité des équipements et répondre aux objectifs réglementaires de traitement des eaux usées, le réaménagement de cette station d'épuration permettrait de moderniser et optimiser son fonctionnement, garantissant une plus grande durabilité des ouvrages en place et une amélioration de la sécurité du personnel exploitant et des tiers,

CONSIDÉRANT que cette opération de travaux, d'un montant estimé à sept cent quatorze mille deux cent trois euros Hors Taxes (714 203 € HT), peut faire l'objet d'une demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

libellés des subventions sollicitées	montant en euros HT subventionnable	taux souhaité	montant en euros de la subvention demandée
--------------------------------------	---	------------------	--

Conseil départemental de l'Hérault	714 203	10%	71 420
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	714 203	70%	499 942
Agence de l'Eau Khorie Mediterrance corsc total des aides publiques			
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			142 841
coût de l'opération HT		714 203	

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1: SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de quatre cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent quarante deux euros (499 942 €), pour les travaux de réaménagement de la station d'épuration, d'un montant estimé à sept cent quatorze mille deux cent trois euros Hors Taxes (714 203 € HT), selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- ARTICLE 2 : SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de soixante et onze mille quatre cent vingt euros (71 420 €), pour les travaux de réaménagement de la station d'épuration, d'un montant estimé à sept cent quatorze mille deux cent trois euros Hors Taxes (714 203 € HT), selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220609_09 : Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil départemental de l'Hérault pour les travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable, conduite d'adduction des sources de Payrol

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-l-994 du 2 août 2019 et n°2019-l-1033 du 12 août 2019 approuvant la modification des compétences de la Communauté de communes Lodévois et Larzac, dans le cadre de l'intégration des compétences eau potable et assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération n°CC_191128_08 du Conseil communautaire du 28 novembre 2019, approuvant la signature du contrat avec l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, relatif au rattrapage structurel des collectivités territoriales présents en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) de 2020 à 2022.

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT qu'en préfiguration du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2021, la Communauté de communes avait présenté au titre du dispositif ZRR une demande de réservation de financement pour des projets de travaux de réhabilitation de réseaux d'eau et d'assainissement ainsi que des projets de construction ou de réhabilitation d'usines de traitement, indispensables à l'amélioration du fonctionnement des activités eau et assainissement du territoire,

CONSIDÉRANT qu'au titre de ce dispositif ZRR mais également au-delà, des demandes de subventions peuvent être présentées aux partenaires principaux qui sont l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault,

CONSIDÉRANT qu'à travers les études réalisées sur les infrastructures d'eau potable, la réhabilitation de la conduite d'adduction reliant les sources de Payrol au réservoir de Mayres sur la commune de Lodève a été classée en travaux prioritaires pour plusieurs raisons :

- canalisation en fonte grise très vétuste datant de 1960 et fuyarde,
- canalisation très fragile qui ne supporte pas une pression supérieure à deux bars ; nombreuses casses de réseaux et problèmes de pression sur l'ensemble du secteur,
- présence de branchements sur la conduite d'adduction de Mayres générant des fuites régulières,

CONSIDÉRANT que le renouvellement de la conduite d'adduction entre les sources de Payrol et les Tos a d'ores et déjà été réalisé,

CONSIDÉRANT que la mise à jour du schéma directeur d'alimentation en eau potable prévoit la réalisation de la seconde tranche, c'est-à-dire le renouvellement de la conduite entre les Tos et le réservoir de Mayres,

CONSIDÉRANT que cette opération de travaux, d'un montant estimé à huit cent treize mille trois cent quatre vingt seize euros Hors Taxes (813 396 € HT), peut faire l'objet d'une demande d'aides auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil départemental de l'Hérault, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

libellés des subventions sollicitées	montant en euros HT subventionnable	taux souhaité	montant en euros de la subvention demandée
Conseil départemental de l'Hérault	813 396	10%	81 340
Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse	813 396	70%	569 377
	650 717		
montant HT restant à la charge du maître d'ouvrage			162 679
coût de l'opération HT		813 396	

Ouï l'exposé de David BOSC et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1: SOLLICITE une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse d'un montant de cinq cent soixante neuf mille trois cent soixante dix sept euros (569 377 €), pour les travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable, conduite d'adduction des sources de Payrol, d'un montant estimé à huit cent treize mille trois cent quatre vingt seize euros Hors Taxes (813 396 € HT), selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- ARTICLE 2: SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de l'Hérault d'un montant de quatre vingt et un mille trois cent quarante euros (81 340 €), pour les travaux de réhabilitation du réseau d'alimentation en eau potable, conduite d'adduction des sources de Payrol, d'un montant estimé à huit cent treize mille trois cent quatre vingt seize euros Hors Taxes (813 396 € HT), selon le plan de financement présenté ci-dessus,
- ARTICLE 3 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- ARTICLE 4 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

DÉLIBÉRATION N°BC_220609_10 : Avenant n°4 au marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal avec le groupement conjoint ayant mandaté la société Pivadis

VU la délibération n°CC_20160725_003 du Conseil communautaire du 25 juillet 2016 relative à l'approbation des objectifs et des modalités de concertation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU la délibération n°CC_20170601_018 du Conseil communautaire du 1er juin 2017 relative à l'attribution du marché public concernant l'élaboration du PLUi au groupement conjoint dont le mandataire est la société Terres Neuves,

VU la délibération n°BC_20180308_002 du Bureau communautaire du 8 mars 2018 relative à l'approbation de l'avenant n°1 qui acte le transfert du mandat à la société Pivadis,

VU la délibération n°BC_190424_04 du Bureau communautaire du 24 avril 2019 relative à l'approbation de l'avenant n°2 qui acte une mission complémentaire s'élevant à seize mille huit cent cinquante euros Hors Taxes (16 850 € HT),

VU la délibération n°BC_210211_03 du Bureau communautaire du 11 février 2020 relative à l'approbation de l'avenant n°3 qui acte une mission complémentaire s'élevant à seize mille neuf cent cinquante euros HT (16 950 € HT) et porte la durée d'exécution du marché à sept années,

VU la délibération n°CC_200728_02 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020, relative à l'attribution des délégations au Bureau communautaire,

CONSIDÉRANT l'intérêt public de voir aboutir le PLUi sur notre territoire d'une manière concertée et la plus consensuelle possible,

CONSIDÉRANT la mise à jour du nombre de réunions et la nécessité d'organiser un atelier communal supplémentaire dans chaque commune afin de travailler sur le zonage du futur PLUi,

Ouï l'exposé de et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

- ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°4 au marché relatif à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal portant le nouveau montant du marché à quatre cent treize mille cinq cent cinquante euros Hors Taxes (413 550 € HT),
- ARTICLE 2 : PRÉCISE que le montant de l'avenant s'élève à vingt mille huit cent euros Hors Taxes (20 800 € HT) soit vingt quatre mille neuf cent soixante euros Toutes Taxes Comprises (24 960 € TTC), portant le montant du marché à quatre cent treize mille cinq cent cinquante euros HT (413 550 € HT) soit quatre cent quatre vingt seize mille deux cent soixante euros TTC (496 260 € TTC),
- ARTICLE 3 : PRÉCISE que la dépense correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 23, article 232,
- ARTICLE 4 : AUTORISE le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents, et en particulier, à signer l'avenant n°4 annexé à la présente délibération,
- ARTICLE 5 : DIT que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.



MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES Direction des Affaires Juridiques

MARCHÉS PUBLICS

EXE₁₀

AVENANT Nº 4 1

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public.)

Communauté de Communs Lodévois et Larzac Monsieur le Président

B - Identification du titulaire du marché public

[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du titulaire individuel ou de chaque membre du groupement titulaire, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de tèléphone et de télécopie et son numéro SIRET. En cas de groupement d'entreprises titulaire, identifier le mandataire du groupement.]

Groupement conjoint : PIVADIS (mandataire)/CRBE/Agence RAYSSAC/Risque et territoire/DL Avocats

C - Objet du marché public

Objet du marché public:

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

- Date de la notification du marché public : 26/06/2017
- Durée d'exécution du marché public, après approbation de l'avenant n° 3 : 7 ans
- Montant initial du marché public :
 - Taux de la TVA: 20 %
 - Montant HT: 358 950 €
 - Montant TTC: 430 740 €
- Montant du marché public après avenant n° 3 :
 - Taux de la TVA : 20 %
 - Montant HT: 392 750 €
 - Montant TTC: 471 300 €

EXE10 - Avenant Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Page: 1 / 4

¹ Formulaire non obligatoire disponible, avec sa notice explicative, sur le site du ministère chargé de l'économie.

D - Objet de l'avenant

■ Modifications introduites par le présent avenant : (Détailler toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Nécessité de compléter le travail avec les communes en faisant des ateliers communaux sur le « zonage et règlement du PLUI » (soit 28 ateliers communaux supplémentaires)

Régularisation du nombre de réunions animées par PIVADIS ou en présence du bureau d'études PIVADIS (soit 22 réunions supplémentaires)

			400
1000	Indidana	financière de	l'aumant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : (Cocher la case correspondante.)

Non

 \boxtimes Oui

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA: 20 % Montant HT: 20 800 €

Montant TTC: 24 960 €

% d'écart introduit par l'avenant n°4 par rapport au montant du dernier avenant : 5,3%

% d'écart introduit par l'avenant n°4 par rapport au montant initial du marché : 15,21%

Nouveau montant du marché public :

 Taux de la TVA : 20 % Montant HT: 413 550 € Montant TTC: 496 260 €

Les prestations complémentaires, objet du présent avenant, seront confiées à PIVADIS.

EXE10 - Avenant

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Page: 2 / 4

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

^(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements : (Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A:...., le

Signature (représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice)

EXE10 - Avenant Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Page: 3 / 4

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public En cas de remise contre récépissé : Le titulaire signera la formule ci-dessous : « Reçue à titre de notification copie du présent avenant » A, le Signature du titulaire, ■ En cas d'envoi en lettre recommandé avec accusé de réception : (Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.) En cas de notification par voie électronique : (Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.) Date de mise à jour : 01/04/2019.

VOTE ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

L'ordre du jour étant épuisé, Jean-Luc REQUI lève la séance à 18h25.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Page: 4 / 4

Les conseillers communautaires soussignés approuvent le procès verbal du Bureau communautaire du 9 juin 2022 :

Commune	NOM Prénom	SIGNATURE
LAUROUX	PAILHOUX Jean-Paul	
LAVALETTE	VAN DER HORST Claire	
LE BOSC	VALAT Jérôme	
LE CAYLAR	TRINQUIER Jean	
LE PUECH	GOUJON Bernard	
LES PLANS	FABRE Daniel	
LODEVE	LEVEQUE Gaëlle	
LODEVE	SAUVIER Jean-Marc	
LODEVE	BENAMMAR KOLY Fadilha	
LODEVE	BOSC David	
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	ROIG Frédéric	
ROMIGUIERES	ROUVEIROL Valérie	
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	REQUI Jean-Luc	
SOUMONT	VALETTE Daniel	

Les conseillers communautaires soussignés approuvent le procès verbal du Bureau

communautaire du 9 juin 2022 :

communautaire du 9	OHI MOME !	
Commune	NOM Prénom	SIGNATURE
LAUROUX	PAILHOUX Jean-Paul	[ailli
LAVALETTE	VAN DER HORST Claire	alond
LE BOSC	VALAT Jérôme	
LE CAYLAR	TRINQUIER Jean	
LE PUECH	GOUJON Bernard	1232
LES PLANS	FABRE Daniel	AZ-
LODEVE	LEVEQUE Gaëlle	() Clust
LODEVE	SAUVIER Jean-Marc	Sul
LODEVE	BENAMMAR KOLY Fadilha	
LODEVE	BOSC David	
PEGAIROLLES DE L'ESCALETTE	ROIG Frédéric	Ales
ROMIGUIERES	ROUVEIROL Valérie	
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	REQUI Jean-Luc	
SOUMONT	VALETTE Daniel	